



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 5350

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la difficile situation des infirmiers. En effet, les infirmiers ont besoin d'un statut spécial qui reconnaisse leur formation, baccalauréat plus trois ans d'études. D'autre part, depuis 1971, le ministère a pris l'engagement de la gratuité des études et a maintenu centralisé le financement de cette formation. Les régions et les départements, de ce fait, ne sont pas compétents pour intervenir. Or, depuis quelques années, le ministère de la santé n'assume plus le coût de la formation. Il finance seulement pour les écoles avec support hospitalier en moyenne 30 p 100 du coût de formation et pour les écoles sans support en moyenne 50 p 100 à 70 p 100 du coût de formation, ce, sous peine de fermeture des écoles et tout particulièrement des écoles sans support hospitalier (qui représentent dans la région Rhône-Alpes près de 1 300 étudiants sur les 4 000 formes). Elle lui demande donc s'il prévoit dans le budget une augmentation de la subvention et, dans la négative, s'il envisagerait le rattachement de la formation infirmière au ministère des universités.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère de la santé verse chaque année des subventions de fonctionnement aux écoles paramédicales et notamment aux écoles d'infirmières. Ces subventions inscrites au chapitre 43-32, article 10, du budget de l'Etat s'élevaient en 1989 à 367 364 112 francs et pour 1990 à 383 590 000 francs ce qui représente une augmentation de 4,4 p 100. Il est précisé par ailleurs qu'une politique d'harmonisation des subventions versées aux écoles a été mise en place en 1988. Elle vise à aboutir à terme à une affectation homogène des subventions prenant en considération les différents statuts des écoles. Il a été ainsi tenu compte de la situation particulière des écoles privées sans support hospitalier. Un effort a déjà été fait en faveur de ces écoles dès 1988, celui-ci a été poursuivi en 1989, et sera amplifié en 1990.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5350

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3309